

# La réforme des allocations familiales remise en cause

Le Conseil d'Etat critique les discriminations injustifiées que le texte porté par la majorité wallonne introduit, suggérant un substantiel remaniement.

Le Conseil d'Etat a rendu l'avis sollicité par le gouvernement wallon à propos de l'avant-projet de décret portant sur la future organisation des allocations familiales régionalisées. Le texte est cinglant : la différence de traitement entre les enfants nés avant et ceux nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date prévue pour l'entrée en vigueur du dispositif, est insuffisamment justifiée. Selon le Conseil d'Etat, il y a lieu de revoir « *substantiellement* » les motivations apportées par la majorité MR-CDH. Les magistrats de la section de législation plaident pour « *un avant-projet fondamentalement revu à la lumière de ces observations* ».

L'avant-projet de décret organise des mesures transitoires, sur la base des suppléments sociaux, pour tenter d'amortir la différence de traitement entre les enfants. Mais les principes d'égalité et de non-dis-

crimination restent mis à mal par la future législation, insistent les magistrats : la Cour constitutionnelle accepte les différences de traitement entre des catégories de personnes « *pour autant qu'elles reposent sur un critère objectif et qu'elles soient raisonnablement justifiées* ».

Ce qui ne semble pas être le cas : pendant 24 ans, deux poids, deux mesures entre un enfant né le 31 décembre 2018 et un autre venu au monde le lendemain, tout cela pour soulager les finances de la Région wallonne...

Le comble pour la coalition MR-CDH installée au cœur de l'été reste que cet avant-projet de décret n'est pas à proprement parler le sien. Il a été rédigé au printemps par la défunte coalition PS-CDH, les libéraux ayant reconnu qu'ils n'auraient pas effectué les mêmes choix. ■

## Distinguo injustifié entre enfants nés et enfants à naître

WALLONIE Le Conseil d'Etat critique la réforme des allocations

**avant la réforme et leurs suivants manque d'arguments.**

**L**e gouvernement wallon est désormais en possession de l'avis du Conseil d'Etat qu'il a sollicité à propos de l'avant-projet de décret portant sur la future organisation des allocations familiales régionalisées. Le texte d'une cinquantaine de pages est cinglant sur une question essentielle : la différence de traitement entre les enfants s'ils sont nés avant ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, date prévue pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif en Wallonie.

Les explications avancées par les auteurs de l'avant-projet de décret pour justifier ce distinguo sont insuffisantes aux yeux du Conseil d'Etat. Il y a lieu de les revoir « substantiellement », soulignent les magistrats de la section de législation qui plaident pour « un avant-projet fondamentalement revu à la lumière de ces observations. » Voilà une épine dans le pied de la majorité MR-CDH en place à Namur. A noter que cet avis nourrit aussi les discussions en cours à la Région bruxelloise (lire par ailleurs).

Le comble pour la coalition MR-CDH installée au cœur de l'été reste que cet avant-projet de décret n'est pas à proprement parler le sien. Il a été rédigé au printemps par la défunte coalition PS-CDH du duo Paul Magnette-Maxime Prévot.

En juin dernier, Benoît Lutgen avait signé l'arrêt de mort du gouvernement et les supputations allaient bon train sur le gel, voire la disparition de dossiers emblématiques abandonnés au milieu du gué. Soucieuses de préserver les acquis chèrement négociés sur des politiques essentielles, les

deux formations en instance de divorce ont évité de saborder plusieurs dossiers, dont la réforme des allocations familiales.

Dans le même état d'esprit, MR et CDH ont préservé les avancées obtenues sous l'ancien régime lorsqu'ils ont conclu leur alliance. Les libéraux l'ont toutefois reconnu : « *Nous n'aurions pas effectué les mêmes choix.* » Disons que l'intérêt général des familles wallonnes a prévalu alors...

L'avant-projet voulu par PS et CDH et récupéré par MR et CDH a donc poursuivi son parcours cet automne, avec ce détour par le Conseil d'Etat qui tourne à la confusion du nouvel exécutif. Or le temps presse avec cette échéance toute proche du 1<sup>er</sup> janvier 2019, même si le gouvernement (pas fou...) a prévu une « clause de prudence » : si des difficultés insurmontables surviennent, un régime provisoire garantira le paiement des allocations dans les délais.

**Les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 resteront liés à l'ancien régime jusqu'à l'extinction de leurs droits aux allocations**

Revenons au problème soulevé par le Conseil d'Etat. Le dispositif wallon repose sur un principe fondateur voulu par le CDH et son président Benoît Lutgen : un enfant vaut un enfant. Actuellement, les allocations sont de plus en plus généreuses au fur et à mesure que s'agrandit la fratrie. Dès l'an prochain, ce sera 155 euros par mois et par enfant (165 euros de 18 à 24 ans), qu'il s'agisse d'un premier né ou de tout autre enfant de la lignée. Un montant qui permet en outre de s'aligner peu ou prou sur les 160 euros retenus pour chaque enfant flamand.

Le montant de base sera agrémenté de suppléments calculés selon les revenus du ménage (au-dessus ou en dessous de 30.000 euros brut par an) et/ou pour répondre à des situations de vie particulière : orphelin, famille monoparentale, handicap...

A chaque règle, son exception,

- ▶ L'avis sur l'avant-projet de décret sur la table du gouvernement.
- ▶ La distinction opérée entre les enfants nés

pendant : les enfants nés avant la date fatidique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 resteront liés à l'« ancien régime » jusqu'à l'extinction de leurs droits aux allocations. Pour un premier né, c'est embêtant : ses parents continueront à recevoir de l'ordre de 95 euros mensuels, contre 155 euros à l'avenir. Pour les puînés par contre, ce n'est pas plus mal : le second bénéficie aujourd'hui de 173 euros, les suivants de 260 euros, au-delà donc du futur montant forfaitaire. Tout le monde sera sur pied d'égalité en 2043 seulement.

L'hypothèse d'un régime unique associant enfants nés avant et après 2019 a été évoquée. Mais elle aurait allongé de 100 millions une facture annuelle de 2,25 milliards qui culminera même à 3,5 milliards à la fin du régime transitoire.

Cette question de « gros sous » heurte le Conseil d'Etat : « *La partie de cette motivation fondée sur des arguments d'ordre budgétaire ne peut suffire, à elle seule, à justifier les différenciations opérées, le traitement identique des enfants se trouvant dans des situations analogues constituant un impératif auquel les mesures de financement doivent par principe se soumettre.* »

L'avant-projet de décret organise des mesures transitoires, sur base des suppléments sociaux, pour tenter d'amortir la différence de traitement entre les enfants. Mais les principes d'égalité et de non-discrimination restent mis à mal par la future législation, insistent les magistrats : la Cour constitutionnelle accepte les différences de traitement entre des catégories de personnes « *pour autant qu'elles reposent sur un critère objectif et qu'elle soit raisonnablement justifiée.* »

Ce qui ne semble pas être le cas : pendant 24 ans, deux poids, deux mesures entre un enfant né le 31 décembre 2018 et un autre venu au monde le lendemain, tout cela pour soulager les finances de la Région wallonne... ■

ERIC DEFFET

## LA RÉACTION DE LA MINISTRE ALDA GREOLI

## « Notre choix, c'est un taux de base fort »

La réforme des allocations familiales doit être approuvée en troisième lecture lors du conseil des ministres wallons qui se déroule ce jeudi à Namur. Le texte entamera alors son parcours au parlement où l'avis rendu par le Conseil d'Etat sera sans doute très commenté. Alda Greoli (CDH), la ministre des Affaires sociales, devrait y rappeler la philosophie générale de ce dispositif que son parti accompagne depuis plusieurs années : « La Wallonie a fait le choix d'un changement de paradigme en revalorisant la position du premier enfant, ce qui correspond mieux à la composition des familles actuelles. Le leitmotiv a été d'opter pour un taux de base fort, la meilleure garantie de l'égalité de

traitement entre tous les enfants. »

La ministre rappelle que des mesures soutiendront les familles des enfants nés sous l'ancien régime à travers les suppléments sociaux : « Lorsque des conditions sont plus favorables dans le nouveau modèle, elles seront élargies aux enfants nés avant 2019. En aucun cas, on

ne touche aux droits acquis de ceux-ci. »

« Pour le Conseil d'Etat, ajoute Alda Greoli, nous étions nos arguments avec des exemples qui démontrent qu'une situation ne peut s'analyser de manière statique à un moment donné. Le système actuel est tantôt plus favorable, tantôt moins favorable que le nouveau. Les marges ne sont néanmoins pas hors de proportion. L'analyse varie en fonction de la situation familiale. »

E.D.

## Bruxelles Vervoort : « Cet avis me conforte dans notre modèle »

L'avis du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret wallon pourrait avoir des conséquences en Région bruxelloise, où la majorité en place (PS-Défi-CDH-VLD-SPA-CD&V) n'est pas encore parvenue à se mettre d'accord sur le nouveau modèle d'allocations familiales, à l'inverse des autres Régions du pays.

Ce qui coince, c'est justement la question de savoir si tous les enfants basculent – ou non – dans le nouveau système d'allocations. La réponse est oui, selon le PS bruxellois, qui défend ce modèle. Pour le premier parti de la majorité à la capitale, il est injuste de réaliser une différence de traitement pour un droit de l'enfant au sein d'une même famille « sans justification objective et légitime ». Le maintien de deux régimes est, selon le PS, plus lourd à gérer au niveau administratif et « budgétairement inconséquent ». Défi soutient également cette option.

Dans les rangs CDH, on prône plutôt un maintien du régime actuel pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, car le basculement total est jugé trop cher et il y a une volonté de ne pas trop diminuer d'allocation de base (pour ne pas créer trop de divergences entre les Régions du pays). Les centristes préféreraient calquer le modèle bruxellois sur les exemples wallon et flamand.

### Le basculement, « une chose acquise » ?

Contactés par nos soins, les membres de la majorité bruxelloise analysent différemment l'avis du Conseil d'Etat selon la thèse défendue... Rudi Vervoort, ministre-président PS, estime que l'avis le conforte dans sa volonté de basculer tous les enfants dans le nouveau système. « J'ai toujours dit qu'il fallait tout basculer, sinon on crée une discrimination selon le moment où l'enfant naît. Il faut savoir

que le système actuellement en vigueur est aussi sujet à critiques, puisqu'il y a des montants différents entre les enfants. »

A ses yeux, le basculement complet est une « chose acquise » à Bruxelles et « enlève un élément du conflit avec le CDH ». Il pense que le gouvernement wallon ne changera pas son projet, mais qu'il s'expose, ce faisant, à des risques de recours.

Dans le camp en faveur d'une coexistence des deux systèmes, on estime que le Conseil d'Etat pose des questions et que l'avant-projet de décret passera, si le gouvernement wallon justifie bien ses réponses. « Idem pour le gouvernement flamand, qui a lui aussi opté pour le maintien de deux systèmes », développe-t-on.

Bref : à Bruxelles, chacun semble camper sur ses positions et le dénouement de cet épineux dossier n'en est que plus incertain à un peu plus d'un an des élections régionales. ■

ANN-CHARLOTTE BERSIPONT